
COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.
E-Mail : mairie.de.bosselshausen@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 9 juin 2020 à 20 H 00

La séance est ouverte à 20 heures 10. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 2 juin 2020

A l'ouverture de la séance sont présents : Madame Laurence JOST-LIENHARD, Maire, Mesdames et Messieurs ERTZ Jean-Marc, GASSER Anne, adjoints, BLEICHNER Jérémy, MARXER Jean-François, SCHNEIDER Emmanuel, DAPP Séraphine, MEHL Florian, ERTZ Astride, KERN Mickael, DI-POL-MORO Eugène, conseillers élus le 15 mars 2020.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. ERTZ Jean-Marc**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant:

2020-04-01°) Approbation Compte administratif Gestion Générale 2019

2020-04-02°) Approbation Compte de Gestion Générale 2019

2020-04-03°) Affectation des résultats 2019

2020-04-04°) Vote des taux des impôts directs locaux

2020-04-05°) Budget primitif 2020

2020-04-06°) Vente parcelle communale

2020-04-07°) Numérotation maison rue de la Mare

2020-04-08°) Numérotions futures constructions rue Anneau

2020-04-09°) Demandes de subventions :

2020-04-09a) AMF

2020-04-09b) Amicales Maires Pays de Hanau

2020-04-09c) Société Protectrice des Animaux

2020-04-10°) Convention avec SDEA vérification poteaux incendie

2020-04-11°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil

2020-04-12°) Divers et informations :

- Remplacement auvent salle des fêtes
- Nettoyage hotte salle des fêtes
- Nouveaux hydrants rue de l'Anneau
- Buts terrain de foot
- Nettoyage village

2020-04-01°) Approbation Compte administratif Gestion Générale 2019 :

M. ERTZ Jean-Marc, adjoint au Maire, présente le compte administratif 2019 de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

Les résultats définitifs s'énoncent comme suit :

GESTION GENERALE:

FONCTIONNEMENT

Recettes : 179.804,91 € (dont 28.790,42 € Exc. Fonc N-1)
Dépenses : 114.693,55 €

Excédent de fonctionnement : + **65.111,36 €**

INVESTISSEMENT

: Recettes : 55.547,54 € (dont 41.160,37 € Exc. Inv N-1)
Dépenses : 33.366,19 €

Excédent d'investissement : + **22.181,35 €**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 : + 87.292,71 €

Sous la Présidence de M. ERTZ Jean-Marc, adjoint, et en l'absence de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'approuver** le Compte Administratif 2019 de la Gestion Générale de la Commune de Bosselshausen.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-02°) Approbation Compte de gestion Gestion Générale 2019 :

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-03°) Affectation des résultats 2019 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme JOST-LIENHARD Laurence,

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2019 en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif 2019 de la commune de BOSSELSHAUSEN présente :

- un excédent de fonctionnement de : + **65.111,36 €**
- un excédent d'investissement de : + **22.181,35 €**
- un excédent de clôture de : + **87.292,71 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019 : | + 65.111,36 € |
| Affectation obligatoire | |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : | |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R002) : | + 65.111,36 € |
| Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour. | |
| B) DEFICIT AU 31/12/2019 : | |
| D001 solde d'exécution négatif reporté après vote du compte administratif : | |
| D) EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 : | + 22.181,35 € |
| Affectation obligatoire | |
| - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) : | |
| - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : | |
| - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne R001) : | + 22.181,35 € |

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-04°) Vote des taux des impôts directs locaux :

Mme Le Maire soumet aux conseillers, l'état de notification des bases prévisionnelles n°1259 M pour les taxes directes locales, pour lequel le produit fiscal attendu s'élève à 31.526,-€, et 4.498,-€ d'allocations compensatrices. Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation sont gelés dès 2020 à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le produit prévisionnel de taxe habitation est donc de 23.111,-€.

Considérant les dépenses engagées par la commune et les besoins de financement et après avis de l'ensemble des membres du conseil, **Mme Le Maire propose de ne pas augmenter les taux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De maintenir pour 2020 les taux d'imposition des deux taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2019 :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 15,11 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 65,34 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-05°) Budget primitif 2020 :

Après présentation de ses propositions par Mme le Maire, examen approfondi et délibération, **le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER** le BUDGET PRIMITIF de la Gestion Générale de la commune de Bosselshausen pour 2020, avec les balances équilibrées comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Section de fonctionnement: | 226.935,36 Euros |
| Section d'investissement : | 97.184,35 Euros |

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-06°) Vente parcelle communale :

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande d'achat de la part de M. DURINGER Mathieu et BERTRAND Pierre, pour la parcelle 22 section 6, située au lieu-dit Raedelboesch d'une surface de 45,95 ares de terrain. Cette parcelle fait partie du domaine privé communal et ne fait l'objet à ce jour d'aucun bail ni exploitation.

Ce terrain permettrait à M. DURINGER et M. BERTRAND, jeunes entrepreneurs dans le domaine de l'élagage et de l'aménagement paysager, de bénéficier d'un espace de stockage facile d'accès, sur le territoire de la commune de Bosselshausen où ils sont tous deux domiciliés. La cession de cette parcelle ne générerait ni l'exploitation des parcelles avoisinantes, ni la circulation. M. DURINGER et M. BERTRAND s'engagent par ailleurs à entretenir régulièrement l'accès à cette parcelle et ses abords. Cela permettra à la commune de donner un coup de pouce au développement économique de deux jeunes entrepreneurs locaux en se séparant d'une parcelle qui n'a à ce jour pas d'usage réel.

Mme Le Maire propose de céder la parcelle au prix de 20,-€ l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De vendre la parcelle 22 section 6 d'une superficie de 45,95 ares située au lieu-dit Raedelboesch,
- Au tarif de 20,-€/are, ce qui représente un prix de vente de 919,-€ hors frais et taxes,
- D'autoriser Mme GASSER Anne, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, à signer l'acte administratif relatif à la vente de ce terrain.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-07°) Numérotation maison rue de la Mare :

Considérant que la sortie principale de la propriété de M. MULLER Marc (terrain cadastré section 3 parcelle 472) se situera à terme côté « rue de la Mare » et non plus côté « rue de l'Anneau », il est proposé de lui attribuer un numéro de voirie qui se rattache à cette situation. Précision est faite que M. MULLER est depuis de nombreuses années, autorisé à passer sur les parcelles communales cadastrées 473, section 03 et parcelles 103 et 90 section 02 afin de permettre un accès aisé aux véhicules (quelles que soient leurs dimensions) à sa propriété en arrivant par la rue de Zoebersdorf. M. MULLER a bien pris acte de cet usage autorisé, puisque lors de la mise en œuvre d'enrobé sur la parcelle dont il est propriétaire (N°472 S03) il a également mis de l'enrobé sur les parcelles communales.

Mme Le Maire expose par ailleurs qu'il pourrait être opportun, d'en profiter pour proposer à M. MULLER d'acquérir définitivement ces 3 parcelles. Le cas échéant, et considérant que ces parcelles font parties du domaine public communal, ces parcelles devraient faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'attribuer le numéro 1, rue de la Mare à M. MULLER, pour sa maison d'habitation et son entreprise d'ébénisterie, anciennement numérotées 20, rue de l'Anneau.
- De proposer à M. MULLER d'acquérir les parcelles 473 section 03 et parcelles 103 et 90 en section 02 (total de 81 ca).

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-08°) Numérotations futures constructions rue Anneau :

En prévision de futures constructions, Mme Le Maire propose d'attribuer un numéro de voirie aux projets qui pourraient être érigés sur plusieurs parcelles de la rue de l'Anneau, classées dans la zone constructible UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- D'attribuer le numéro 20 rue de l'Anneau à la construction qui sera érigée sur la parcelle 509 Section 03
- D'attribuer le numéro 22 rue de l'Anneau à la construction qui sera érigée sur la parcelle 510 Section 03
- D'attribuer le numéro 24 rue de l'Anneau à la construction qui sera érigée sur la parcelle 511 Section 03
- D'attribuer le numéro 24A rue de l'Anneau à la construction qui sera érigée sur la parcelle 512 Section 03

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-09°) Demandes de subventions :

- 2020-04-09a) AMF 67 :

Mme Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 72,75 € due pour l'année 2020 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- D'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 72,75 € pour l'année 2020;
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

- 2020-04-09b) Amicales Maires Pays de Hanau :
Sans objet

- 2020-04-09c) Société Protectrice des Animaux :

Mme Le Maire présente le courrier de la Société Protectrice des Animaux, relatif à la participation des communes pour le financement annuel de l'activité fourrière. Rappel est fait de la convention signée en date du 27 mars 2009 et que la SPA n'effectue plus de déplacements et ne seront acceptés que les animaux issus d'une commune signataire de la convention. La mission consiste à récupérer sur la commune tout animal domestique errant qui aura au préalable été confiné dans un lieu clos. Pour un animal blessé, seul un vétérinaire est compétent pour l'accueillir. Le montant de la participation pour 2020 est de 112,45 €.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- de verser à la SPA la cotisation 2020 d'un montant de 112,45 €
- d'imputer la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-10°) Convention expertise et entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) :

L'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau d'Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la collectivité conformément au règlement départemental de la défense Extérieure contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67). La collectivité étant membre du SDEA du Bas-Rhin, les deux parties ont décidé de conclure la présente convention afin de convenir des modalités de réalisation par le SDEA des missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la collectivité.

Il est convenu, dans cette convention, un contrôle de débit/pression sur l'ensemble des PEI du village lors de la première année puis renouvelé à partir de l'année N+3 et lissé sur 3 années, ainsi qu'un contrôle fonctionnel des PEI par tranche de 3 ans selon un planning établi pour un coût de respectivement 450,-€ HT pour le contrôle débit/pression et 750,-€ HT pour les contrôles fonctionnels sur une période de 6 ans, soit un total de 1.200,-€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer cette convention avec le SDEA pour l'expertise et l'entretien des PEI participant à la DECI ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2020.
APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-04-11°) Compte rendu par Mme Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :
Déclarations d'intention d'aliéner :

Mme Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

| NUMERO DIA | DATE DE RECEPTION | Adresse Références parcelles | DATE DE REPONSE | DECISION |
|------------|-------------------|---|-----------------|-------------------|
| 01/2020 | 09/01/2020 | 1, Grand'rue S2 P115/39 | 24/01/2020 | NON PREEMPTION |
| 02/2020 | 20/01/2020 | 3, rue de l'Anneau S2 p1/3 | 24/01/2020 | NON PREEMPTION |
| 03/2020 | 07/03/2020 | Rue de l'Anneau S2 (1)p118/3 | 09/03/2020 | NON PREEMPTION |
| 04/2020 | 07/01/2020 | Rue de l'Anneau S2 (2)p118/3 | 09/03/2020 | NON PREEMPTION |
| 05/2020 | 29/04/2020 | 13 rue Principale S2 P023 S2 P024 | 04/05/2020 | NON PREEMPTION |

Les membres du conseil prennent acte.

2020-04-12°) Divers et informations :

- **Remplacement auvent salle des fêtes** : Mme Le Maire expose qu'il avait été constaté l'hiver dernier qu'une des vitres de l'auvent de la salle des fêtes avait été cassée. Elle expose avoir validé le devis d'un montant de 829,-€ HT, de la sté KEIFF d'Ingwiller, l'entreprise qui avait installé cet auvent lors de la construction de la salle des fêtes.
- **Nettoyage hotte salle des fêtes** : considérant que réglementaire ment, il est obligatoire de procéder régulièrement au dégraissage et nettoyage des hottes de cuisine professionnelle et à la vérification de l'extraction, Mme Le Maire expose qu'elle va solliciter des devis pour cette opération.
- **Nouvelle bouche à incendie et nouvel hydrant rue de l'Anneau et Grand'Rue** : Mme Le Maire expose avoir accepté deux devis pour le remplacement de deux poteaux incendie situés respectivement rue de l'Anneau et Grand'Rue. Le remplacement de ces deux éléments qui étaient vétustes et hors d'usage s'avérait nécessaire et indispensable pour assurer la sécurité des riverains. Le montant de chaque devis est de 1.550,-€ HT, les crédits ont été prévus au chapitre 21.
- **Buts terrain de foot** : M. ERTZ Jean-Marc, adjoint au Maire, expose qu'il est prévu, suite à la demande des jeunes joueurs du village, de déplacer les deux buts situés rue de Zoebersdorf afin de réduire les proportions du terrain de foot de « loisirs ».
Mme Le Maire rappelle que ces buts sont propriété de la commune et relève donc de la responsabilité de la commune et qu'il est interdit que des usagers du terrain les déplacent sans solliciter d'autorisation préalable.
Contact a été pris avec la société SATD, qui va procéder à la vérification de la solidité et de la stabilité des deux buts afin qu'il puisse en être fait un usage en toute sécurité. M. KERN Mickael et M. MEHL Florian participeront au déplacement des supports béton qui permettent de fixer les buts et d'en assurer la stabilité. Un système de verrouillage sera prévu afin que n'importe qui ne puisse plus déplacer ces buts à volonté sans aucune autorisation.
- **Nettoyage village** : Mme Le Maire expose les différents travaux et nettoyage qu'il conviendra de programmer dans les prochaines semaines :

- Nettoyage et remise en état de l'intérieur du clocher (présence de fientes de pigeons)
 - Remontage du muret cour arrière de l'église et pose du portail qui avait été démonté
 - Remontage du banc du cimetière
 - Nettoyage des abords du village
- Elle tient également à remercier la famille GASSER qui s'est chargée du nettoyage de l'abribus après son remontage.

Après concertation, des dates d'intervention pour ces différents chantiers seront proposées aux membres du conseil.

La séance est levée à 23h.